

	<h2 style="color: #0070C0;">Dispositif d'Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience</h2>	
	Thème : Orientation	
	Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
	Mission	Réussir la relation orientation – formation – emploi
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

CONTEXTE

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 instaure le droit à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) qui permet d'obtenir une certification au vu d'une expérience professionnelle, extra-professionnelle ou bénévole, et de viser l'élévation du niveau de qualification des actifs, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi.

La loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit que les conseils régionaux apportent assistance aux candidats VAE.

Les dispositions réglementaires relatives à l'accompagnement à la VAE inscrites dans la loi du 5 mars 2017 ainsi que le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017, visent à faire évoluer la qualité de l'accompagnement.

Dans le but d'encourager et de favoriser la réussite des démarches individuelles, la Région Normandie soutient les candidats en assurant la prise en charge de l'accompagnement méthodologique.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Intervenir pour accompagner dans leur démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) les demandeurs d'emploi dès lors qu'ils résident en Normandie.
- L'aide régionale est une aide individuelle portant sur l'accompagnement méthodologique à l'écriture du dossier et la préparation à l'entretien ou au passage devant le jury s'il y a lieu.
- Le montant de l'aide régionale est calculé selon les critères suivants :
 - en fonction du coût de l'accompagnement proposé au demandeur par l'organisme accompagnateur (calcul de la subvention sur la base d'un devis détaillé),
 - plafonnée à 70 € de l'heure d'intervention en face à face (en présentiel ou en visio) et 10 € de l'heure de travail collectif (en présentiel ou à distance).
 - dans la limite d'une durée de 20 heures.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Les demandeurs d'emploi,
- Les salariés à temps partiel non choisi,
- Les détenus.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

- L'aide régionale est applicable dans la limite d'une durée de 20 heures et plafonnée à 70 € de l'heure d'intervention en face à face (en présentiel ou en visio) et 10 € de l'heure en travail collectif (en présentiel ou à distance).

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande est à déposer sous l'extranet des aides et est constitué à minima des pièces suivantes :

- Le devis et les caractéristiques de l'accompagnement envisagé,
- L'avis de recevabilité à la VAE délivré par le certificateur
- Pour les personnes inscrites à Pôle emploi, la dernière notification et/ou le dernier avis de paiement émanant de Pôle emploi,
- Un Curriculum Vitae.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par la Direction de l'Animation Territoriale, Emploi et Compétences, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.

MODALITES DE PAIEMENT

- Le paiement de l'aide sera effectué en un versement unique (proratisé si nécessaire) à l'issue de l'accompagnement directement auprès de l'organisme accompagnateur ou du bénéficiaire de l'aide sur production d'un :
 - Etat de réalisation de l'accompagnement dûment complété et signé du bénéficiaire et de l'organisme accompagnateur.
 - Relevé individuel de présence signé par le bénéficiaire et l'organisme accompagnateur,
 - Relevé d'Identité Bancaire de l'organisme accompagnateur ou du bénéficiaire

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 6 février 2017 (BP 2017) et Assemblée plénière du 18 décembre 2017

<p><u>Contacts</u> : Mesdames BRADAÏ & BONNIER Direction de l'Animation Territoriale, Emploi et Compétences Téléphone Secrétariat: 02.35.52.22.11</p>
